

d. **LANDES**

RÉCÉPISSÉ 15 AVR. 1948

DE

N° 1078

DÉCLARATION DE CONSTITUTION D'ASSOCIATION

(Loi du 1^{er} Juillet 1901)

Le _____ Préfet de **LANDES**

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 août 1901 ;

Certifie avoir reçu de **MM.**

Monsieur Robert Galaude

Président

demeurant à *Hagetman*

une déclaration en date du **15 AVR. 1948**

par laquelle ils font connaître la constitution de l'association

dite : *"Amicale Laïque Hagetmantiennne"*

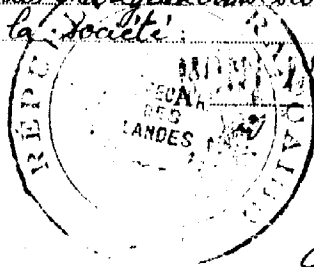
qui a pour but l'action laïque sous toutes ses formes et la défense de la laïcité.

son ~~siège~~ ^{siège} social est situé à *Hagetman*

et deux exemplaires des statuts de la dite association sont joints.

PIÈCES ANNEXÉES :

Un registre à pages numérotées, destiné exclusivement à la transcription des modifications apportées aux statuts et des changements survenus dans l'administration ou la direction de la Société.



MARSAN, le **15 AVR. 1948**

Le Pour le Préfet,
Le Chef de Division

A. Leprieux

(Voir au verso)

RECETTES DE DÉCLARATION DE CONSTITUTION D'ASSOCIATION

EXTRAIT DE LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 (art. 5, § 4).

« Les Associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. »

EXTRAIT DU DÉCRET DU 16 AOÛT 1901

« Article 1^{er}. — La déclaration prévue par l'article 5, § 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'Association.

« Dans le délai d'un mois elle est rendue publique par leurs soins, au moyen de l'insertion au *Journal Officiel* d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association, ainsi que l'indication de son siège social. » (Un exemplaire du *Journal Officiel* contenant cette déclaration devra être remis à la Préfecture.)